

DATE DE PUBLICATION : 24 décembre 2015

**ARRÊTÉ N° A-2015-13 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 11 DÉCEMBRE 2015**

relatif à la structure et à l'organisation du réseau

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu le *Code monétaire et financier*, notamment les articles L142-2 et L142-10,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 décembre 2015,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suivant l'organisation territoriale de la République définie par la loi, le réseau de la Banque de France est structuré autour :

- des directions régionales, à raison d'une par région ;
- des directions départementales, à raison d'une par département (à l'exception de Paris), toutes rattachées à l'une des directions régionales.

**Article 2** : Le réseau de la Banque de France est constitué de succursales, sièges de directions régionales ou départementales, qui ont en charge tout ou partie des activités opérationnelles relatives :

- à la gestion de la monnaie fiduciaire, exercée dans des services de caisse ou des centres fiduciaires ;
- aux services à l'économie et aux particuliers ;
- à l'action de place et à l'éducation économique et financière du public.

**Article 3** : Des implantations spécialisées, toutes rattachées à l'une des directions régionales ou départementales, complètent, le cas échéant, le réseau des succursales. Elles contribuent à l'exercice d'une ou plusieurs des activités définies à l'article 2.

**Article 4** : Des bureaux d'accueil et d'information sont installés, en fonction des besoins, dans les conditions prévues dans le contrat de service public signé entre l'État et la Banque de France.

**Article 5** : Le gouverneur est chargé d'exécuter le présent arrêté. Il établit, à ce titre, la liste des succursales ; il décide des ouvertures et fermetures des implantations spécialisées et des bureaux d'accueil et d'information dans le cadre de plans soumis au Conseil général. Il rend compte chaque année au Conseil général de l'état d'exécution desdits plans.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

François VILLEROY de GALHAU